

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-530

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES**

Arrêté d'alignement individuel

Parcelle BV n°565

Rue des Champs de Corneille

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2026-372 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Arnaud DAUTREY, conseiller municipal,

VU la présente opération de délimitation qui a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre de fixer les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs et de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu entre la voie dénommée « Rue des Champs de Corneille », relevant de la domanialité publique artificielle, non identifiée au plan cadastral et la propriété privée riveraine cadastrée : section BV n° 565,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert en date du 04 novembre 2025 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, la limite de fait correspond à la limite de propriété.

Les mesures permettant le rétablissement des limites :

- R1 : angle de mur
- R2 : angle de bâtiment
- R3 : angle de bâtiment
- R4 : borne ancienne

Tableau des mesures de rattachement et/ou tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement ultérieur :

Tableau de coordonnées – Lambert 93 CC 48			
Sommets	X	Y	Nature
A	1578920.48	7284367.66	Borne ancienne
B	1578901.44	7284403.64	Marque de peinture
C	1578912.37	7284405.76	Borne ancienne
D	1578944.85	7284403.97	Borne nouvelle
R1	1578957.52	7284403.31	Angle de mur
R2	1578955.87	7284378.45	Angle de bâtiment
R3	1578950.14	7284350.46	Angle de bâtiment
R4	1578992.81	7284497.02	Borne ancienne

ARTICLE 2 : Limite de propriété

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse les repères suivants ont été reconnus :

Les repères nouveaux

- B : marque de peinture
- D : borne nouvelle

Ont été implantés

Le repère ancien

- A : borne ancienne
- C : borne ancienne

Ont été reconnus

La limite de propriété est objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

A-B : une ligne droite d'une distance de 40m71, aboutissant à une marque de peinture tracée le 04 novembre 2025,

B-C : un arc de cercle de rayon de 23m49, de corde 11m14 et de longueur 11m25, issue d'une marque de peinture tracée le 04 novembre 2025 et aboutissant à une borne ancienne,

C-D : une ligne droite d'une distance de 32m53, issue d'une borne ancienne aboutissant à une borne nouvelle implantée le 04 novembre 2025,

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation n'est à prévoir.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le 13 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Arnaud DAUTREY,



Conseiller municipal,
Délégué à la Voirie, la Propreté,
l'Eclairage Public, les Espaces verts

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à, géomètre expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260513-ARR2026-530-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026